



REÇU LE

07 AOUT 2014

1403854

Le Premier président

POUR ACTION
FG TC
POUR INFO
BF

Paris, le 04 AOUT 2014

*chy*  
Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 juillet 2014, vous m'avez fait parvenir vos réflexions suite à la publication par la Cour des comptes du Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques 2014 le 17 juin dernier.

Je vous remercie de ce courrier et de la confiance que vous placez dans la Cour des comptes.

Je regrette que ce rapport puisse être perçu par nombre d'agents publics comme « une nouvelle mise en cause de leur place au sein de la République » et je souhaite clarifier ce malentendu.

Je vous rappelle que ce n'est pas la Cour qui a fixé la trajectoire de réduction des déficits publics, mais le Gouvernement et le Parlement. La Cour, dans le cadre de ses missions constitutionnelles, doit vérifier si les objectifs sont atteints et formuler le cas échéant des recommandations pour y parvenir. On peut naturellement contester le bien-fondé de ces objectifs, mais on ne peut pas faire grief à la Cour d'en être à l'origine.

Les objectifs de finances publiques comprennent des sous-objectifs pour les dépenses liées à la fonction publique, puisque celles-ci représentent une part significative de la dépense publique. En l'occurrence, l'objectif fixé pour la masse salariale de l'ensemble des fonctionnaires est celui d'une progression limitée à 250 millions d'euros. Or la Cour constate qu'à réglementation inchangée, la prolongation des mesures déjà prises ne limiterait cette progression qu'à 750 millions d'euros. Constatant cet écart, elle met sur la table des pistes permettant d'atteindre l'objectif. Elle le fait en ayant à l'esprit que le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis plusieurs années et que ce gel, comme je l'ai déclaré à la presse, « ne peut être éternel ».

La Cour est donc dans son rôle lorsqu'elle réfléchit à des mesures alternatives ou complémentaires permettant le respect des objectifs fixés par les pouvoirs publics. Elle le fait sans parti-pris dogmatique, ni idéologie, mais en examinant en toute neutralité les leviers objectifs qui ont un effet sur la progression de ces dépenses : effectifs, durée du travail et traitement.

**Monsieur Bruno Collignon**

Président

Fédération Autonome de la Fonction Publique

96 rue Blanche

75009 Paris

La Cour se préoccupe de la façon dont l'État, les établissements de santé et les collectivités territoriales remplissent leurs missions de service public. Ses nombreuses publications en témoignent. Elle a encore rappelé récemment la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de réfléchir à leurs missions de service public respectives et aux moyens de les mener à bien avec la plus grande efficacité possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. *en*

*Les meilleures -*



**Didier Migaud**